



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 2019, adoptait les règlements suivants :

« Règlement 1280 concernant les nuisances »

« Règlement 1281 relatif aux fausses alarmes »

« Règlement SQ-2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre »

Les règlements entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2019

Les règlements sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADELE, ce 30 octobre 2019

Le greffier,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA